



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante ou support de culture FIXA NS*

*de la société* AGRONUTRITION

*enregistrées sous les n° 2018-3768 et 2018-3777*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Les nouveaux noms commerciaux ajoutés sont les noms AG SOUFRE et THIOMAX NS.*

## Informations générales

Noms du produit	FIXA NS AG SOUFRE THIOMAX NS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
	AGRONUTRITION Parc Activestre
Titulaire	3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution de thiosulfate d'ammonium
Etat physique	Concentré soluble (SL)
Numéro d'intrant	9920-2016.01
Numéro d'AMM	1171342

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**18 DEC. 2018**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)